

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 SEPTEMBRE 2012**

Etaient excusé (es) : Mme ALINAT Jacqueline, Mme ALINAT Myriam, M. DOMENGE Philippe

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

**Stade municipal** : Les responsables de l'équipe de foot ont exprimé leur souhait de disposer d'un terrain d'entraînement. Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce projet d'aménagement. Il propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles ZK 86 (4946 m<sup>2</sup>) et ZK 88 (5261 m<sup>2</sup>) « La Baute », soit une surface totale de 10 207 m<sup>2</sup> (1ha 02a 07 ca) propriété en indivision de M. Galzin Maurice, M. Galzin André, Mlle GALZIN Simone, Mme Galzin Marguerite du Mas de Sestier au prix de 5000 euros l'hectare, soit 5103,50 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles ZK 86 et ZK 88 aux conditions exposées ci-après, confie l'acte de vente à intervenir à Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL, notaire à Saint-Affrique (Aveyron), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette affaire. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**Acquisition foncière : station de relevage assainissement** : Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme d'assainissement du bourg qui prévoit plusieurs équipements à réaliser, notamment une station de relevage qui serait implantée sur la parcelle F 201. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que M. et Mme HORTOLAN Pierre, propriétaires de la parcelle concernée F 201, d'une surface de 94 m<sup>2</sup> ont donné leur accord pour la céder à la commune de Montlaur au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> soit 470 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle F 201 aux conditions exposées ci-après, confie l'acte de vente à intervenir à Maître Kieffer-Bascoul, notaire à Saint-Affrique (Aveyron), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette affaire. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Montlaur. Le programme complet d'assainissement et ses conséquences financières seront exposés à la population de Montlaur au cours d'une réunion publique.

**Acquisition jasse du Mas de Claux** : Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la jasse du Mas de Claux qui doit faire l'objet au préalable d'une acquisition par la commune. Ce projet est soutenu par la fondation du patrimoine et pourrait bénéficier d'une aide financière de 35 000 euros pour sa restauration. Les propriétaires ont été rencontrés afin de définir les modalités de la cession. Le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition de la jasse du Mas de Claux composée de la parcelle C 456 propriété en indivision de Bessière/Viguiier, de la parcelle C 457, propriété de M. Bessière Jean-Marie, de la parcelle C 458 propriété de M. Viguiier Michel. Cet achat est consenti selon les modalités suivantes : pour la parcelle C 458 et l'indivision C 456 M. Viguiier sera compensé par la parcelle E 362 propriété de M. Combes Sébastien pour laquelle la commune se porte acquéreur au prix de 350 euros (surface 1145 m<sup>2</sup>). Les frais d'achat et d'échange seront supportés par la commune ; pour la parcelle C 457 et l'indivision C 456, M. Bessière recevra de la commune la somme de 2000 euros. La commune s'engage aussi à encadrer dans sa propriété le chemin privé qui dessert Solages et qui traverse les parcelles D 245, D 247 et D 239. Le

conseil municipal autorise Monsieur le Maire : à signer l'acte d'achat de la parcelle E 362 auprès de M. Combes Sébastien, l'acte d'achat de la parcelle C 458 auprès de M. Viguier Michel, l'acte d'achat de la parcelle C 457 auprès de M. Bessière Jean-Marie, et l'acte d'achat de la parcelle C 456 auprès de l'indivision Bessière/Viguier. Le conseil municipal, par la suite, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de la parcelle E 362 contre la parcelle C 458 et l'indivision C 456. L'acte sera confié à Maître Kieffer-Bascoul, notaire à Saint-Affrique. Les frais seront supportés par la commune.

**Cession chemin des jardins** : Monsieur le Maire expose au conseil municipal : dans la procédure concernant la réalisation du chemin des jardins la parcelle F 1125 n'a pas fait l'objet de sa mutation vers la propriété communale. Cette parcelle est estimée à 5 euros le m<sup>2</sup>. Monsieur FARYNSKI Pierre propriétaire de la parcelle F 1125 a donné son accord pour faire donation à la commune de Montlaur de ce bien d'une contenance de 22 ca pour l'euro symbolique. Le conseil municipal donne son accord pour faire procéder à la réalisation de l'acte de cession de la parcelle F 1125 (22 m<sup>2</sup>) auprès de Maître Kieffer-Bascoul, notaire à Saint-Affrique (12) au prix d'un euro symbolique, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire la procédure, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir. Les frais notariés imputés à cette affaire seront pris en charge par la commune de Montlaur.

**Garderie scolaire** : Des demandes sont adressées à la mairie par des parents qui souhaitent confier leurs enfants en garderie scolaire à partir de 13 heures. Le conseil municipal rappelle que la municipalité a consenti de gros efforts, de moyens et d'organisation pour prendre en charge chaque jour les enfants de 7 heures à 19 heures. Pour cela un barème a été établi à 1,70 euros / jour quelle que soit la durée de garde. Il souhaite donc afin d'éviter des différences de traitement que ce barème s'applique aussi aux demandes concernant des accueils à partir de 13 heures.

**Participation SIEDA** : Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Mme Cambon Myriam et M. Jacquemond Thierry à La Sale nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 7 263,58 euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la commune est de 1 263,00 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités, de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 263,00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A. Le montant résiduel de 1263 euros à la charge de la commune sera refacturé à Mme Cambon et Mr Jacquemond demandeurs du raccordement.

**Droit de préemption** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition des parcelles F 975, F 352, F 349 et F 353 situées au cœur du village et destinées à usage public. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de préempter les parcelles F 976 et F 977 contiguës aux parcelles ci-dessus désignées et à affecter ces biens à la réalisation d'un espace public. Après, en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

procéder à l'extension du périmètre du droit de préemption comme suit : à Montlaur ajout des parcelles F 976 et F 977, dit qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération satisfera aux mesures de publicité en vigueur, à savoir : affichage en mairie pendant un mois, mention dans deux journaux diffusés dans le département ; dit que conformément aux termes de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée : au directeur des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe de ces tribunaux.

**Avancement du personnel** : Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal : - la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2012 : Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : \* ancien effectif 0 , nouvel effectif : 1 ; - la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2012 : Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : \* ancien effectif : 1, nouvel effectif : 0. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Tennis** : David Cransac présente les résultats de la consultation concernant la réfection du court de tennis et décide de confier les travaux à l'entreprise S.P.T.M. pour un montant de 25 849 euros. Afin d'éviter l'augmentation tarifaire la mairie sera autorisée à signer la commande en décembre pour une réalisation en mars. Au préalable il sera procédé à l'abattage de quelques peupliers dont les racines pourraient être à l'origine de désordres.

**Questions diverses** : Viviane Ramondenc fait état de plusieurs décharges sauvages constatées en périphérie de la commune. Les dispositions seront prises avec les employés municipaux pour éviter ces décharges.

FIN DE SEANCE.

